

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 38-2 Aide financière pour les professionnels souhaitant acquérir des véhicules utilitaires propres insonorisés.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions d'aides financières avec les professionnels souhaitant acquérir des véhicules utilitaires propres insonorisés ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est créée l'aide financière visant à aider les professionnels à acquérir des véhicules utilitaires propres insonorisés

Article 2 : Cette aide est octroyée aux entreprises enregistrées à Paris, dans le Val de Marne, en Seine Saint Denis, dans les Hauts de Seine.

Article 3 : Le véhicule utilitaire doit être électrique/hydrogène/GNV (gaz naturel pour véhicule), être neuf et répondre à la norme Piek qui évalue les engins de transport et de manutention silencieux.

Article 4 : Toutes les catégories de professionnels sont éligibles à ces aides.

Article 5 : L'aide est cumulable avec celle de la Ville de Paris concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique/hydrogène/GNV ainsi qu'avec d'autres aides pouvant exister par ailleurs.

Article 6 : Le nombre d'aides est limité à 1 par an pour les auto-entrepreneurs et à 5 par an pour les autres types d'entreprises.

Article 7 : Pour les véhicules suivants le montant de l'aide est de :

-20% du prix HT plafonné à 2 000 € pour un véhicule utilitaire léger neuf électrique/hydrogène/GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement inférieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicules utilitaires dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont CTTE (Camionnette de PTAC < ou = 3,5 tonnes), VTSU (Véhicule très spécialisé à usage divers de PTAC < ou = 3,5 tonnes), VASP (Véhicule automoteur spécialisé de PTAC < ou = 3,5 tonnes) , Deriv-VP (voiture particulière)

-20% du prix HT plafonné à 6 000 € pour un poids lourd neuf électrique/hydrogène/GNV dont le poids total autorisé en charge est strictement supérieur à 3,5T ; véhicules terrestres de genre véhicules utilitaires dont le code national (colonne J1 de la carte grise) est CAM (camion de plus de 3.5 Tonnes).

Article 8 : Les dispositions sont conservées si le professionnel préfère, plutôt qu'une acquisition, opter pour un contrat de location longue durée (LLD) ou un contrat de location avec option d'achat (LOA), d'une durée d'au moins 24 mois.

Article 9 : Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du vote de la présente délibération afin d'être éligible.

Article 10 : La Maire est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération

Article 11 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421 du budget d'investissement et au chapitre 65, article 6574, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 et des années suivantes sous réserves des décisions de financement

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO